Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20261028-DEL_2026_106-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 21 octobre 2026, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Kilian DILIGEART, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Florian Le COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Frédéric CHAUVEL à Nadine ARHAN
Lucile LACHAUSSÉE-ROY à Gérard BRAUD
Laure LEFEUVRE à Aurélie LE GOFF
Benjamin TANNEAU à Eric TANNEAU
Maryannick PICARD à Elisabeth DEVULDER

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 3

Absents :
Charlène DOUILLARD
Pascal DOURLEN
Hervé LE TROADEC

Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LE GOFF Aurélie comme secrétaire de séance.

2026-106 MARCHE 2025-301 – CONSTRUCTION ET RENOVATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE – AVENANTS

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

Rappel de l'historique de ce projet :

- Afin d'assurer le bon déroulement de ce projet de rénovation, la commune avait fait appel à l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait estimé le coût des travaux à 1 370 000€ HT,
- Délibération 2023-54 d'approbation du projet et autorisant le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- Délibération 2023-77 désignant les 3 candidats admis à soumissionner lors de la phase d'offre,
- Délibération 2024-09 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Parages pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 10.60% de l'enveloppe prévisionnelle,
- Délibération 2024-64 d'approbation de l'avant-projet définitif fixant le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 484 000€ HT et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises (marché n°2024-292)
- Délibération 2025-08 déclarant sans suite certains lots pour différents motifs et autorisant le Maire à relancer une nouvelle consultation des entreprises pour ces lots
- Délibération 2025-44 déclarant sans suite des lots pour motif d'intérêt général : modification du besoin (marché n°2024-292)
- Délibération 2025-75 attribuant les lots du marché de travaux
- Délibération 2026-54 approuvant l'avenant n°1 fixant l'index de référence par lot applicable à l'actualisation des prix
- Délibération 2026-87 approuvant les avenants suivants :
    - Lot 3 – LE BRIS TP – Avenant n° 1 (+22 323,42€)
    - Lot 6 – LEGRAND – Avenant n° 1 (-244,32€)
    - Lot 7 – LE BIAVANT – Avenant n° 1 (-12 785,45€)
    - Lot 8 – LE LOUP – Avenant n° 1 (-1 700,83€)
- Délibération 2026-94 approuvant les avenants suivants :
    - Lot 1 – EGD – Avenants n° 1 & 2 (+4 315,00€)

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20261028-DEL_2026_106-DE

- Lot 3 – LE BRIS TP – Avenants n° 2 & 3 (28 045,56€)
- Lot 5 – CLOIREC – Avenant n° 1 (-13 582,00€)
- Lot 8 – LE LOUP – Avenant n° 2 (-3 662,46€)
- Lot 9 – SOLS DE CORNOUAILLE – Avenant n° 1 (- 6 663,31€)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1 relatif aux modifications des marchés publics ;
Vu les pièces constitutives du marché n°2025-301 ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation de l'espace Saint-Joseph en Médiathèque, des avenants sont nécessaires pour les lots 3, 4 et 6.

Lot 3 – Démolition Gros Œuvre - Objet de l'avenant n°4, 5 & 6 :

- Avenant n°4 : linteaux à remplacer
  + incidence sur les délais avec une prolongation de 5 jours calendaires (1 semaine)
- Avenant n°5 : bouche pores sur escalier principal
  + incidence sur les délais avec une prolongation de 3 jours calendaires
- Avenant n°6 : intégration de nichoirs à martinets

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS				NOUVEAU MONTANT HT
			MONTANT HT PRECEDENTS AVENANTS	MONTANT DE L'AVENANT N°4 HT	MONTANT DE L'AVENANT N°5 HT	MONTANT DE L'AVENANT N°6 HT	
3	LE BRIS TP	518 125,36 €	50 368.98 €	6 290,46 €	1 591,80€	2 094,00€	578 470,60€

+ incidence sur les délais avec une prolongation d'1 jour calendaire

Lot 4 – Charpente Bois - Objet de l'avenant n°1 & 2 :

- Avenant n°1 : Traitement des bois des linteaux conservés
  + incidence sur les délais avec une prolongation de 2 jours calendaires
- Avenant n°2 : Reprise partielle volige et charpente
  + incidence sur les délais avec une prolongation de 5 jours calendaires (1 semaine)

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS		NOUVEAU MONTANT HT
			MONTANT DE L'AVENANT N°1 HT	MONTANT DE L'AVENANT N°2 HT	
4	SEBACO	107 500,00 €	1 458,25 €	4 580,61 €	113 538,86 €

Lot 6 – Menuiseries extérieures – Bois - Serrurerie - Objet de l'avenant n°2 & 3 :

- Avenant n°2 : fourniture et pose de vitrage à contrôle solaire renforcé sur les façades de l'extension exposée Sud-Ouest
- Avenant n°3 : Balance financière + et -
  - Ajout de 2 montants en bois sur les 2 châssis de l'extension venant s'appuyer de biais sur les façades existantes
  - (adaptation technique) ;
  - Intégration invisible d'un câble pour alimentation bandeau ventouse de la porte principale P01 ;
  - Suppression du bandeau ventouse sur porte de secours P02 suite à réunion du 7 septembre. ;
  - Suppression de fermes-portes suite à réunion du 7 septembre.
  - Ajout de lisses de garde-corps complémentaires au R+1 contre risque de chute (demande bureau de contrôle).

Lot	ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS			NOUVEAU MONTANT HT
			MONTANT HT PRECEDENTS AVENANTS	MONTANT DE L'AVENANT N°2 HT	MONTANT DE L'AVENANT N°3 HT	

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20261028-DEL_2026_106-DE

6	LEGRAND	136 548,93 €	- 244,32 €	3 971,03 €	303,04 €	140 578,68 €

Ci-dessous un récapitulatif des avenants du marché global :

MARCHE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DES AVENANTS		NOUVEAU MONTANT HT	%
		MONTANT HT PRECEDENTS AVENANTS	MONTANT DES AVENANTS PROPOSES		Par rapport au marché
Construction et Rénovation d'une médiathèque et d'une salle citoyenne	1 667 088,39 €	16 045,61 €	20 289,19 €	1 703 423,19€	2,18 %

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de:

- approuver les avenants portés sur les tableaux ci-dessus pour les lots 3, 4 et 6,
- autoriser le Maire à les signer.

Pour copie conforme
Le 28 octobre 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

MAIRIE DE COMBRIT
29120 (Finistère)

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale, Hôtel de Bizien- 3, Contour de La Motte- 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Maire : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet "lorsque la demande présente le caractère de réclamation ou d'un recours administratif.